



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

AVIS n° 2010/1

**DE LA COMMISSION NATIONALE DES FORMATIONS AUX SOINS D'URGENCE
ET À LA GESTION DE CRISES SANITAIRES**

Relatif à la délivrance de l'AFGSU dans certaines situations spécifiques

(Séance du 16 novembre 2010)

Considérant d'une part :

- L'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Considérant d'autre part :

- Que les objectifs de l'AFGSU visent l'acquisition par les personnels des établissements de santé et médico-sociaux des connaissances nécessaires à la prise en charge, seul ou en équipe, d'une personne en situation d'urgence mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel ;
- Que, dans des situations très spécifiques (personne de forte corpulence ou présentant un handicap moteur), certains gestes techniques tels que la réanimation cardio-pulmonaire ne peuvent être réalisés ;

La commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion de crises sanitaires :

- **Recommande** que, dans ces situations spécifiques, soit évaluée la capacité de la personne à analyser et à gérer la situation d'urgence et qu'en conséquence, l'aptitude à faire réaliser les gestes d'urgence par une autre personne puisse conduire à la délivrance de l'attestation. ;
- **Demande** qu'une modification soit apportée à l'arrêté du 3 mars 2006 (article 7 – 1° et article 9 – 1°) en précisant que l'objectif de la formation est de « réaliser ou faire réaliser une réanimation cardio-pulmonaire ».

CET AVIS NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉ QUE DANS SON INTÉGRALITÉ SANS SUPPRESSION NI AJOUT.